

Déclaration préalable SNES-FSU GT Barèmes 9 au 13 mai

Trois aspects :

- 1) Les conditions du mouvement intra cette année et nos revendications pour améliorer les conditions d'affectation des personnels,
- 2) Les règles de gestion et nos exigences en matière de respect des droits de tous les personnels,
- 3) La vérification des droits des collègues dans le cadre de ce GT et les problèmes posés par leur application.

1) Les conditions du mouvement intra cette année et nos revendications pour améliorer les conditions d'affectation des personnels

Les mutations et la première affectation sont des moments importants dans la vie professionnelle et personnelle des collègues. La mobilité choisie est un moteur de satisfaction professionnelle et donc d'efficacité du Service public d'Éducation. La qualité du mouvement, et des conditions d'affectation des personnels dépend en premier lieu du nombre de postes mis au mouvement. Or celui-ci n'est pas de nature en l'état à permettre la fluidité du mouvement et une mobilité réellement choisie des personnels. Alors que l'académie connaît une augmentation du nombre de participants obligatoires grâce à 600 entrées en plus par rapport à l'an dernier dans les corps des certifiés, des agrégés et des CPE, le nombre de postes mis au mouvement est l'un des plus faibles de ces dernières années. Cela va se traduire par une multiplication des affectations sur zone de remplacement, en particulier pour les néotitulaires, et des compléments de service. C'est la conséquence en matière de gestion des moyens et des personnels de choix de la part de l'Administration fortement préjudiciables au fonctionnement du service et à l'intérêt de tous les personnels et des élèves. A l'occasion des groupes de travail des vœux et barèmes qui se tiennent à un moment déterminant de la chaîne des opérations de rentrée, nous revendiquons d'autres choix et d'autres méthodes.

1) Il est urgent et nécessaire de réexaminer les créations de postes dans l'académie.

Les 136 emplois supplémentaires ventilés dans les établissements, déjà insuffisants en eux-mêmes pour compenser la hausse des effectifs, n'ont débouché que sur 58 créations de postes dans les lycées et les collèges, soit un poste pour 52 élèves supplémentaires quand un pour 20 est nécessaire pour maintenir la diversité et la qualité de l'offre de formation existante. Au total, plus d'une centaine de créations de postes qui étaient possibles ont été refusées. Les causes sont multiples mais toutes condamnables : volonté de maintenir des taux exorbitants d'heures supplémentaires, de remplir au maximum les classes, de réduire l'offre de formation, de contester les heures statutaires en s'appuyant, en particulier, sur les leviers offerts par la réforme des lycées et de la voie technologique pourtant fortement contestée par les personnels, de soustraire des supports au

mouvement en les réservant à des personnels connus des C/E... Les principes que Monsieur le Recteur se plaît à rappeler à chaque CTA, créer le maximum de postes possibles, n'ont pas irrigué le travail des C/E et des DASEN. Les méthodes managériales ont encore présidé à la préparation de cette rentrée au nom de l'autonomie des C/E et au détriment de la démocratie et de la transparence : contournement des CA, refus de transmettre les TRMD en CTSD... Nous attendons du Rectorat, au vu du blocage du mouvement, un réexamen des créations de postes et que des mesures de transformation des heures supplémentaires en heures postes soient immédiatement effectuées.

2) *Il faut revenir sur les blocages de postes pour affecter les stagiaires recrutés au titre des concours exceptionnels à temps plein.*

Il n'est pas acceptable que ces stagiaires soient privés d'une décharge et d'une formation légitimement rétablis pour les stagiaires issus des concours renouvelés. Contraints de mener de front cette année préparation aux épreuves d'admission et obtention du master, utilisés comme personnels précaires sans formation préalable, ces personnels, pour réussir leur entrée dans le métier, doivent bénéficier durant leur année de stage d'un allègement de service effectif et d'une réelle formation, au risque de les voir renoncer au métier qu'ils ont choisi. D'autre part, la hauteur des blocages des postes est exorbitante au regard de la réalité des rendements des concours exceptionnels. Malheureusement, comme il fallait s'y attendre en raison des conditions déplorables qui ont été imposées aux admissibles des concours exceptionnels, beaucoup de postes aux concours sont d'ores et déjà perdus. En Education, 32 postes sont bloqués pour 32 stagiaires attendus ; il n'y a que 34 lauréats en IDF ; en mathématiques, 140 postes sont bloqués pour 175 stagiaires attendus ; il n'y a que 144 lauréats en IDF ; en SES, 26 postes sont bloqués pour 27 stagiaires attendus, il n'y a que 34 lauréats en IDF etc. Persister dans le choix effectué ne serait pas compris par les personnels et contribuerait encore davantage à compromettre une rentrée qui s'annonce explosive en raison de la montée des effectifs et de l'insuffisance des moyens. Enfin, il existe suffisamment de supports provisoires pour affecter les stagiaires à condition de pas vouloir rentabiliser l'apport qu'ils représentent à l'heure près, autrement dit, ce qui suppose de les affecter sur des supports provisoires, y compris en sous service.

Les déblocages de postes doivent aller au-delà de ceux réalisés pour garantir, conformément à leur droit, la réaffectation sur le poste vacant des MCS et des retours de congé parental dont le traitement est assimilé à une MCS. Suite au GT du 30 avril, nous attendons des réponses sur ce sujet central pour le mouvement intra 2014 et les conditions de la rentrée prochaine.

II) Les règles de gestion et nos exigences en matière de respect des droits de tous les personnels

Les personnels sont attachés au respect des règles communes, à l'équité de traitement, à la transparence et au paritarisme qui garantit leurs droits. Le barème est le seul outil permettant de contrôler la régularité des actes de gestion de l'Administration et de garantir de façon individuelle et collective l'équité et la transparence dans le traitement équilibré des situations.

A ce titre, nous nous étonnons de la volonté récurrente de l'Administration, surtout après le conflit qui a scandé les FPMA et les CAPA de l'an dernier, de vouloir soustraire des postes en toute opacité

pour les soumettre à un recrutement local au titre du programme ECLAIR, en dehors de tout barème et de tout contrôle des élus. Le Recteur en CTA a affirmé avoir le pouvoir de procéder ainsi et de suivre les demandes des C/E qui souhaitent nommer eux-mêmes les personnels. Nous tenons à faire savoir que notre opposition à ce modèle de gestion discrétionnaire reste entier et que nous n'accepterons pas le contournement des instances paritaires et des règles communes qui semblent à nouveau se profiler. Cela ne répond pas aux besoins des établissements concernés. L'attractivité des postes des établissements difficiles dépend en premier lieu des conditions d'exercice, de la possibilité d'avoir une décharge de service et des moyens abondés pour faciliter la concertation et la diversification pédagogique dans le respect des statuts, des qualifications, des missions des personnels. La stabilité des équipes éducatives exige que les postes définitifs soient pourvus par des personnels titulaires dans le respect des statuts et qualifications, des vœux et barème des personnels.

SPEA : Nous tenons à redire notre opposition aux modalités qui sont retenues depuis désormais 5 ans pour le mouvement Spéa et qui en font un mouvement totalement dérogoire au mouvement général : pilotage exclusif par les seuls corps d'inspection et les CE (avis souvent non argumentés, classement hors critères objectifs , évacuation du barème...). A cela s'ajoute le problème non réglé des approches différentes des corps d'inspection en particulier sur les affectations des stagiaires alors que nous avons demandé une harmonisation sur ce sujet : rien n'a été précisé aux candidats dans la circulaire académique. Nous rappelons notre opposition au profilage des postes dont beaucoup restent vacants après mouvement et notre exigence qu'en tout état de cause les affectations se fassent sur des critères objectifs avec respect de l'ordre des vœux des collègues et un départage au barème. En l'état, nous demandons que le Gt examinant les candidatures sur postes spécifiques soit à nouveau placé en amont des Gt vœux et barèmes, de façon à ce que l'ensemble des situations puissent être étudiées dans leur intégralité lors de ces derniers.

Nous sommes également opposés à la décision du Recteur concernant les agrégés de maintenir le cumul possible de la bonification de 90 points sur vœux lycée et celles au titre du RC, du RRE ou de la stabilisation TZR sur des vœux restreints lycée. Outre qu'il s'agit d'un véritable coup de force puisque la quasi-totalité des organisations syndicales s'y opposait, elle démontre à quel point le mouvement est mis sous tutelle afin de faire passer des orientations idéologiques visant à faire éclater l'unité du Second degré. Cette mesure est profondément inique : elle entraîne une rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés ; entre agrégés eux-mêmes. D'autre part, elle a des effets profondément insidieux, en incitant les personnels concernés à limiter leurs vœux de RC aux seuls lycées, ce qui réduit ainsi leurs possibilités de voir réalisé leur RC et contient le risque pour les participants obligatoires de se fermer l'accès à un département ou un groupement de communes, faute de postes en lycées. Enfin, elle aboutit dans nombre de cas à donner une priorité absolue à des agrégés en RC déjà titulaires d'un poste en collège dans un département ou dans une commune au détriment d'agrégés demandant à entrer en RC dans le département ou dans la commune considérés. En outre, l'Administration n'a toujours pas dressé le bilan, pourtant promis à plusieurs reprises, de cette mesure, et son effet sur la réelle affectation des agrégés en lycée. Nous reformulons à nouveau cette demande.

Nous souhaitons le réexamen dans la prochaine circulaire des conditions d'attribution choisies cette année pour certaines bonifications : RRE et BOE. Dissociées de toute contrainte de vœu, ces bonifications représentant de 5 à 7 ans d'ancienneté de poste tordent les équilibres du barème et permettent à des personnels d'obtenir des vœux de convenance personnelle, sous couvert de prendre en compte une situation prioritaire. Ainsi, si les collègues en RC se voient imposer une cohérence géographique pour voir leurs vœux bonifiés, ce n'est pas le cas des collègues en RRE à qui aucune contrainte n'est imposée.

Pour que ces priorités restent pleinement légitimes aux yeux de l'ensemble des collègues, elles doivent être soumises à des conditions de vœux renvoyant à la raison de leur existence : le rapprochement de la résidence de l'enfant et des conditions d'exercice professionnel avec le handicap.

III) La vérification des droits des collègues dans le cadre de ce GT et les pbs posés par leur application

Vérification des vœux et codage des vœux sur ZR :

Le double problème du bornage et du codage étant toujours non réglé, il conduit les candidats à formuler des vœux inopérants et inutiles et à se lancer dans des stratégies erronées (vœux de couverture par une ZR qui n'existe pas dans la discipline ou 1^{er} vœu avec bonif stagiaire). Nous insistons une fois de plus sur la nécessaire intervention du Rectorat pour obtenir une amélioration de SIAM.

En ce qui concerne les vœux formulés par les collègues, nous sommes surpris de constater que certains vœux de ZR ont été recodés par les services, malgré l'engagement pris en Gt circulaire intra de ne réaliser cette opération qu'en groupe de travail. Nous demandons à ce que les vœux initialement formulés par les candidats soient indiqués et à ce que le recodage ne soit effectué qu'après examen par le groupe de travail.

En effet, seul le Travail en séance permettra de dégager une règle commune pour le traitement de situations qui sont bien moins simples qu'il n'y paraît à première vue.

Nous demandons que :

- les vœux inopérants ne soient plus invalidés. Pour les vœux de ZR infra dans des disciplines où elles n'existent plus, deux cas peuvent se présenter : quand les collègues ne formulent qu'une seule des Zr infra du département, ce vœu doit être conservé en l'état, et n'être donc ni invalidé, ni recodé, au risque sinon par exemple de modifier le futur département d'extension. Quand le collègue a formulé les 2 ZR infra du département, nous demandons que seul le second, qui achève la couverture du département complet, soit recodé, et que le premier reste en l'état, inopérant mais valide.
- Les vœux de ZRE départementales dans des disciplines où il n'existe plus de ZR infra-départementales ne soient recodés lorsqu'une hauteur de bonification est en jeu qu'avec la prudence la plus extrême (ex. v ZRE qui sert à déclencher la bonification de 30,2 sur les vx com suivants)

Nous souhaitons également que soit bien rappelé avant le début des travaux que la mention de vœu « départemental » dans la circulaire rectorale, notamment en termes de bonifications familiales et de séparation, concerne également les vœux de ZRD.

Vœux inopérants : suite aux difficultés rencontrées à l'intra 2013 (invalidation de vœu entraînant le changement du département d'extension), nous demandons que les vœux inopérants de type SEGPA, LP hormis pour les documentalistes, lycée militaire, lycée international, EREA, etc, ne soient **plus supprimés**. Le bornage de SIAM est indispensable pour éviter aux collègues de perdre des vœux. Dans l'attente de ce bornage, nous demandons que les éventuels stagiaires bénéficiant de leurs 50 points stagiaire sur vœu inopérant les voient reportés sur le premier vœu opérant de leur demande.

Rapprochement de conjoint

En ce qui concerne le RC, nous rappelons qu'un enfant en commun reconnu par les deux parents suffit à valider la qualité de conjoint aux yeux de l'Administration, ne nécessite pas la production d'une attestation fiscale et ne peut donc justifier le refus de la bonification.

De même, le fait que le département de RC ne soit pas dans l'académie de Versailles alors qu'il se trouve dans une académie elle-même limitrophe a parfois entraîné le refus d'accorder le RC alors que les droits des collègues sont établis (exemple : Paris et le 92). Ces situations seront à reprendre, ainsi que le cas des collègues titulaires de Versailles qui ont participé au mouvement inter sans bonifications familiales et sans obtenir satisfaction : ces collègues doivent pouvoir faire valoir des droits à RC à l'intra.

Bonification pour enfant à naître en cas de PMA pour parents homosexuels : incapacité pour eux à produire les pièces demandées car l'Administration ne délivre pas de reconnaissance anticipée dans ce cas. Comment ces personnels peuvent-ils faire reconnaître leur co-parentalité et avoir, comme tout couple ayant charge un enfant, leur droit à bonification ?

Bonifications stagiaires

Au sujet de la bonification de 50 points stagiaire valable sur le 1^{er} vœu, nous demandons, du fait de la tenue postérieure du GT spéA, que les candidats ayant formulé des vœux spécifiques voient cette bonification reportée sur le 1^{er} vœu du mouvement général dès les GT vœux et barèmes, conformément à ce que prévoit la circulaire et à la pratique antérieure.

ATP

Les collègues en ATP cette année ont bénéficié de la bonification de 20 points TZR dès lors que leur affectation ne couvrait pas la totalité de l'année scolaire, qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Si nous sommes favorables à l'attribution de la bonification pour ces cas, nous souhaiterions que la même interprétation de ce qu'est une affectation à l'année s'applique aux TZR et que leurs droits à ISSR ne soient pas contestés.

Conclusion :

Les conditions de préparation des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes imposées aux élus des personnels ne sont pas toujours pas satisfaisantes à cause du chevauchement de plusieurs opérations de gestion qui impliquent pour les élus de conduire à la fois leurs cours et le suivi des élèves, hors classe des agrégés, consultation des dossiers spéa,... C'est ainsi leur capacité à défendre individuellement et collectivement tous les collègues qui est mise en cause, droit auxquels les collègues sont profondément attachés. Nous connaissons la lourdeur et la complexité du travail pour les services et les personnels, rendues d'autant plus aiguës par la pénurie de personnels qui les touche aussi. Nous tenons néanmoins à ce que le calendrier de l'an prochain soit conçu afin de prendre en compte toutes les exigences d'une préparation de rentrée, en particulier, les facilités qui doivent être données aux élus qui sont avant tout des enseignants en exercice pour qu'ils puissent exercer leur mandat et leur profession en toute sérénité.

Concernant les listings transmis, nous demandons à pouvoir bénéficier de documents complets avec toutes les informations nécessaires (exemple : dates des affectations successives des TZR, mention de la discipline du collègue) et classés par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque discipline.

Remerciements aux personnels du rectorat et en particulier de la DPE pour le travail de préparation et les annotations des jeux, qui facilitent la compréhension des situations.

Par la programmation d'un plan d'une ampleur historique de réduction de la dépense publique de 50 milliards, le Gouvernement entreprend de saper les fondements du modèle social français et renforce les attaques contre les solidarités collectives, la protection sociale et les services publics. Les fonctionnaires dont il ne cesse de louer le travail et le rôle social au service de l'intérêt général vont connaître 7 ans de gel de point d'indice, des emplois publics vont être supprimés et donc des services publics affaiblis tandis que les cadeaux au patronat qui vont alimenter les dividendes et non les créations d'emplois et les investissements productifs se multiplient. La priorité à l'Education est clairement menacée.

Rompre avec la politique d'austérité qui mène à un véritable désastre économique, social et éducatif est une nécessité et une urgence. Le SNES et la FSU appelle l'ensemble des personnels de l'Education nationale à faire de la journée unitaire pour l'emploi, les salaires et la promotion des services publics une réussite.